

Règlement du jeu concours Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron 2020

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation (ci-après « la Société Organisatrice »), (n° de SIRET 831 675 483 00018), ayant son siège social au Péage de Saint-Germain, BP 60457 - 12104 MILLAU Cedex, organise un jeu concours GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT, dans le cadre de la promotion de la 6^e édition de la Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques (ci-après « les Participants ») nées au plus tard le 31 décembre 2000 et disposant d'une adresse e-mail valide.

Les Participants ne pourront jouer qu'une fois pendant toute la durée du jeu, et dans la limite d'une participation par foyer.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou les ayant fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : MODALITÉS

La participation au jeu doit avoir lieu sur le stand de la Société Organisatrice, lorsque celle-ci est présente sur des manifestations sportives et/ou culturelles. Le Participant doit remplir le bulletin distribué sur le stand et le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Tout autre mode de participation est impossible.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le jeu sera clôturé lorsque la Société Organisatrice quittera l'événement sportif et/ou culturel.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PRIX

1^{er} prix : une visite guidée exceptionnelle à l'intérieur du tablier du Viaduc de Millau et l'ascension dans un pylône pour le gagnant et la personne de son choix (valeur 300 €).

2^e prix : un dossard pour l'édition 2020 de la Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron (valeur : 39 € du 01/09 au 31/12/2019 puis 45 € jusqu'au 30/04/2020). Ce prix sera offert à 5 Participants.

3^e prix : une besace réalisée par un créateur aveyronnais, confectionnée à base de bâches recyclées (valeur : 80 €)

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les lots proposés à un autre lot d'une valeur équivalente).

Article 5 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les lots seront attribués aux Participants d'une manière aléatoire par tirage au sort à l'aide d'un outil informatique. Les gagnants seront informés par mail.

Le 1^{er} prix inclue une visite du tablier du Viaduc de Millau, ainsi que l'ascension d'un pylône à l'échelle à crinoline, dans un espace clos. Le gagnant et son accompagnant devront donc justifier d'une bonne condition physique.

Le 2^e prix sera attribué au participant tiré au sort, uniquement s'il remplit les conditions de participation à la Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron.

Celle-ci est ouverte à toute personne, homme ou femme, née au plus tard le 31 décembre 2000. Le coureur doit justifier d'un certificat médical comportant la mention « non contre-indication / aptitude à la pratique de l'athlétisme en

compétition » ou « non contre-indication / aptitude à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication / aptitude à la pratique du sport en compétition » (règlement de la course consultable sur le site : https://www.course-eiffage-viaducdemillau.org/files/pmedia/public/r372_9_reglement_officiel_2020.pdf).

Article 6 : MODALITÉS DE LA REMISE DES LOTS

Une fois prévenus, il appartiendra aux gagnants de prendre contact avec la Société Organisatrice par mail sous 15 jours. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci devra en avvertir par mail la Société Organisatrice. Ce lot pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Dans l'hypothèse où le gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la société Organisatrice dans le délai sus-indiqué, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, les lots seraient perdus pour le Participant et demeureraient acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

Article 7 : UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des jeux concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice.

Le traitement des données à caractère personnel réalisé par la Société Organisatrice au travers du jeu concours ont les finalités spécifiques suivantes :

- recrutement des coureurs
- information sur des événements
- participation à des sondages

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel collectées sont conservées pour une durée déterminée. La durée de conservation des informations doit être proportionnée aux finalités décrites précédemment. Ainsi, vos données à caractère personnel sont conservées pendant 13 mois à compter de leur collecte. Les données à caractère personnel collectées sont supprimées suite à la survenance d'un des événements suivants :

- arrivée au terme de la durée de conservation
- exercice de votre droit de suppression conformément à la réglementation en vigueur

La Société Organisatrice ne transmet vos données à caractère personnel à un tiers que dans les cas suivants :

- vous avez donné votre accord préalable et exprès pour le partage de ces informations
- la Société Organisatrice reçoit la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autre autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur

Article 8 : DÉPÔT LEGAL DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître VERDEIL-JOURDAN - Huissier de Justice, 4 avenue Jean Jaurès - BP 50340 - 12103 MILLAU Cedex.

Le règlement complet sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite à :

Association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation, Péage de Saint-Germain, BP 60457 - 12104 MILLAU Cedex ou sur contact@course-eiffage-viaducdemillau.org

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant est déposé chez Maître VERDEIL-JOURDAN - Huissier de Justice, 4 avenue Jean Jaurès - BP 50340 - 12103 MILLAU Cedex.